

CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 23 mars 2007

CG 07/2^{ème}/I-1-1

IMPOSITIONS DIRECTES

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

—Décide de fixer les taux d'imposition des 4 taxes locales, pour l'année 2007 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	7,72%
- Foncier bâti	19,47%
- Foncier non bâti	72,89%
- Taxe professionnelle.....	13,58%

Pour l'adoption : 29 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté

Le Président,